

N° 93100-2022/1-ACTS/DAEM

Date du : 22 juillet 2022

Rapport de présentation

OBJET : Délibération approuvant l'avenant n° 9 modifiant le traité de concession d'aménagement modifié n° C.306-07 du 7 décembre 2007 de la ZAC de Dumbéa-sur-Mer

PJ : un projet de délibération

La province Sud a confié à la SECAL par convention de concession modifiée n° C.306-07 du 12 avril 2007, l'aménagement de la ZAC de Dumbéa sur mer, sur le territoire de la Commune de Dumbéa.

Depuis quatre ans, la poursuite de l'aménagement de cette ZAC est bloquée au niveau du secteur 5 du quartier de Cap Apogoti. En dépit d'un jugement en référé reconnaissant la propriété du foncier à la SECAL, des occupants sans droits ni titres (sur un autre secteur restant à aménager) se déplacent sur le secteur concerné et empêchent les travaux de reprendre dans des conditions de sécurité nécessaires.

Le présent avenant au traité de concession vise à modifier l'article 2.2 du traité relatif aux missions du concessionnaire, pour y ajouter une mission de sécurisation du secteur de Cap Apogoti, et préciser les modalités et responsabilités de cette mission complémentaire.

Il convient enfin d'approuver cet avenant et d'habiliter la présidente de l'assemblée de la province Sud à le signer.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.